Attributions du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées **[1]**

Décret n° 2022-837 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Journal officiel lois et décrets - N° 0127 du 2 juin 2022

Le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées prépare et met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de l'autonomie et du handicap. À ce titre notamment, il prépare, anime et coordonne les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées, en faveur de leur autonomie et de leur pleine participation à la vie sociale, et en soutien de leurs proches aidants. Il prépare et suit les travaux de la conférence nationale du handicap et du comité interministériel du handicap. Il coordonne les actions menées en faveur de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, dans tous les domaines de la vie en société. En lien avec le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, il est chargée du suivi de la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées signée à New York le 30 mars 2007.
En savoir plus (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/attributions-du-ministre-des-solidarit%C3%A9s-de-lautonomie-et-des-personnes-handicap%C3%A9es
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045848129